

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
Arrondissement de BLOIS  
Commune de MOLINEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRÊTÉ N° 34-2014

**OBJET :** Place du 11 Novembre 1918.  
Commune de Molineuf  
Stationnement interdit  
Passage d'une Randonnée de Vieux Tracteurs Agricoles.

#### Le maire de la commune de Molineuf,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire,  
Vu la demande formulée par écrit par M Marc BOUVET, Président des Vieilles mécaniques du Vendômois, en date du 17 Avril 2014.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la Place du 11 Novembre 1918, durant le déroulement de la manifestation citée en objet

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place du 11 Novembre 1918 du Samedi 24 Mai 2014 à partir de 9h00 jusqu'à 12h00.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté devra être affiché sur place

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher - 16 rue de Signeux – 41013 Blois,
- Monsieur le chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 Saint Cyr sur Loir.
- Gendarmerie – 32, Route de Touraine – 41190 Herbault,
- M Marc BOUVET, Président des Vieilles mécaniques du Vendômois,

A Molineuf, le 16 Avril 2014

L'adjoint délégué,

Jean Claude GOHIER

